



# Compte-rendu de réunion

Mardi 13 novembre 2018

## Présentation du projet de règlement du Règlement Local de Publicité

### Personnes présentes :

- Madame Scaringella (Serge carrosserie)
- Madame Filiputti (paysage de France)
- Madame Gros (adjoite à l'agriculture aux espaces naturels et aux risques)
- Madame Mermet (pôle aménagement)
- Monsieur Scaringella (Serge carrosserie)
- Monsieur Resve (Picanoc)
- Monsieur Jolly (BBA, président Crolles commerces)
- Monsieur Marcireau (paysage de France)
- Monsieur Filiputti (paysage de France)
- Monsieur Lorimier (Maire)
- Monsieur Gay (conseiller délégué à l'économie, au commerce et à l'emploi)
- Monsieur Brunello (adjoint chargé des déplacements, des bâtiments et de l'énergie)
- Monsieur Aurensan (pôle aménagement)

### Début de la réunion à 19 h30

Monsieur le Maire explique en introduction que la commune souhaite mettre en place un Règlement Local de Publicité pour contraindre les acteurs à rester dans la mesure concernant les enseignes, de manière à maintenir un cadre de vie agréable et donc une bonne attractivité de la zone commerciale. Il indique que le choix a été fait de ne pas mettre en place une taxe pour l'instant. Cette position sera réévaluée en fonction de l'évolution de la situation suite à la mise en place du RLP.

Monsieur Gay rappelle les objectifs poursuivis par la commune et exprimés dans la délibération du prescrivant le RLP ainsi que les étapes de la démarche d'élaboration du RLP mise en place par la commune (réunion publique en janvier 2017 ; 2 ateliers participatifs en février et avril 2017 ; réunion publique en juin 2017).

Il précise que le travail sur le RLP a été interrompu pendant plusieurs mois, le temps de mettre en œuvre la rénovation de la SIL car ce besoin avait émergé dans le cadre des ateliers du RLP. Il annonce que la première phase de travaux de mise en place de la nouvelle SIL se déroulera pendant les deux dernières semaines de novembre.

Anaïs Mermet et Yann Aurensan présentent le projet de règlement rédigé à partir des ateliers de 2017.

## Table ronde : échanges, critiques, propositions

---

Est-ce qu'une demande d'autorisation sera nécessaire pour un simple rafraichissement d'une enseigne ?

→ nous allons étudier ce point et nous communiquerons la réponse

Attention de nouveaux dispositifs d'enseignes peuvent émerger, par exemple des hologrammes ou des projecteurs lumineux. La rédaction proposée ne permet pas de les interdire à priori et donc de s'en prémunir.

→ Nous allons étudier la possibilité de rajouter ces dispositifs à la liste des interdictions. Il semble cependant difficile de rédiger un règlement fixant uniquement ce qui est autorisé car cela pourrait être très limitatif et fermer complètement les possibilités d'évolution.

Le format des enseignes en drapeau devra être précisé : 1,5 m<sup>2</sup> par face ou au total ?

→ L'idée est d'autoriser les dispositifs en drapeau de 1,5 m<sup>2</sup> par face au maximum.

Vu leurs dimensions et leur durée possible d'installation, les enseignes immobilières doivent pouvoir être scellées au sol

→ Cela sera pris en compte dans le règlement

Concernant les totems d'affichage du prix des carburants, il est proposé de ne pas autoriser l'affichage du nom de la marque mais d'afficher uniquement les prix.

→ Cette proposition paraît difficilement applicable, le nom de la marque étant aussi une information utile pour les automobilistes

Il paraît utile de préciser que l'autorisation préalable d'enseigne est indépendante de l'autorisation d'urbanisme, autrement dit que l'autorisation d'urbanisme ne vaut pas autorisation d'enseigne.